

DELIBERATION N°2020-32/CCOG-PAOG
relative à la tarification pour les prestations et services de l'atelier de découpe

L'An Deux Mille vingt le vendredi sept février, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice
= 31

Présents	19
Absents	11
Procurations	00
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 janvier 2020.

Publiée le :18/02/2020

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller..

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHARLES Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. PESNA** Bendy, Conseiller -

ABSENTS NON EXCUSES :

- **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller -

PROCURATIONS :

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire. des projets. un avenir

Délibération n°2020-32/CCOG-PAOG **relative à la tarification pour les prestations et services de l'atelier de découpe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°74/2014 portant sur la validation des tarifs des prestations du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais

VU la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant « Création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

VU la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant « Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – Modification des statuts de la régie » ;

VU les statuts de la Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 11 Décembre 2019 à propos de la tarification pour l'ouverture de l'atelier de découpe.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et la filière de l'agro-transformation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'exploitation et la gestion du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de fixer après avis du Conseil d'exploitation le taux des redevances ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer une tarification pour la nouvelle activité de découpe.

1. Tarification prestation de découpe

Prestation/Espèce	Bovin	Porcin	Caprin	Ovin
Grosse coupe (10 morceaux)	1.51 euros/kg	1.12 euros/kg	1.5 euros/kg	1.5 euros/kg
Découpe primaire (40 morceaux)	2 euros/kg	2 euros/kg	X	X
Découpe créole	2.5 euros/kg	2.2 euros/kg	2.5 euros/kg	2.5 euros/kg
Découpe fine	3 euros/kg	2.5 euros/kg	3 euros/kg	3 euros/kg
Option : sans conditionnement	- 30 cts/kg	- 30 cts/kg	- 30 cts/kg	- 30 cts/kg
Option : avec barquette	+ 50 cts/kg	+ 50 cts/kg	+ 50 cts/kg	+ 50 cts/kg
Option : autre découpe/ service additionnel	Selon complexité de la demande : tarifs de base+ augmentation selon temps de travail demandé (exemple : étiquette à façon, dispatch dans les caisses, autre conditionnement)			

2. Tarification location de salle pour les usagers formés/expérimentés

- Prestation réservée à un public étant capable de prouver sa compétence en découpe de viande (transformateur avec un diplôme de boucher-charcutier, transformateur formé par le PAOG)

- L'utilisateur devra signer une convention de production avec l'atelier de transformation
- L'utilisateur devra avoir fait abattre son animal à l'abattoir
- L'utilisateur devra présenter une dispense d'agrément ou son propre agrément pour la découpe de sa viande.
- **Les prix pratiqués seront les mêmes que pour la location des locaux de l'atelier de transformation végétale (10 euros par heure pour un usager de la CCOG)**
- Cette location sera faite en dehors des horaires de la découpe par les agents de l'abattoir et selon les disponibilités de la salle
- L'utilisateur amène son propre matériel (couteaux, sacs sous-vide, caisse etc...)

3. Délégation à la directrice du PAOG pour appliquer des réductions/augmentations tarifaires dans des cas spécifiques

- La réduction/augmentation est comprise entre **0% et 20%** de la tarification initiale proposée
- La liste des réductions/augmentations appliquées et leurs motivations est présentée à la présidente à la fin de chaque exercice
- Les motivations pour l'octroi d'une réduction/augmentation sont les suivantes :
 - Découpe non-conforme aux exigences de l'utilisateur
 - Geste commercial pour fidéliser les usagers
 - Evènement particulier au bénéfice des habitants de l'Ouest Guyanais
 - Découpe complexe hors catalogue
 - Service additionnel spécifique demandé : étiquette de prix personnalisée, dispatch dans les bacs.

Le service de découpe est une réelle activité commerciale qui nécessite des prises de décision rapide et donc de donner l'opportunité à la directrice du PAOG d'ajuster les tarifs selon les besoins.

Des délibérations de modifications tarifaires seront faites au besoin et au fur et à mesure pour modifier cette première proposition car il s'agit d'une ouverture de service et que toutes les éventualités n'ont pas forcément été balayées.

La Présidente explique et propose la tarification pour les prestations et services de l'atelier de découpe ainsi que la délégation donnée à la directrice du PAOG.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la présidente et sur sa proposition ;

- **APPROUVE :**

- La proposition d'une tarification pour le lancement de l'atelier de découpe
- La proposition d'une tarification de location de salle identique à celle de l'atelier de transformation végétale
- La proposition de donner une délégation à la directrice du PAOG pour appliquer des réductions/augmentations tarifaires entre 0-20 % dans le cadre des cas spécifiques indiqués au point 3

- **DONNE** le pouvoir au Président ou son délégué de faire appliquer ces tarifs ;

VOTE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 7 Février 2020

Pour extrait conforme

 La Présidente

Sophie Charles